Formation en alternance, apprentissage: parcours européens et attestation EUROPASS-Formation

1997/0321(SYN) - 15/07/1998 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Dans sa communication faisant suite à la position commune du Conseil sur les Parcours européens de formation, la Commission estime que le texte du Conseil est acceptable sauf sur 2 points majeurs : - l'enveloppe financière : la Commission estime qu'il n'est pas approprié d'inclure un montant indicatif dans le texte de la décision. Elle n'accepte pas non plus que le soutien financier se limite à une phase introductive de 4 ans à partir du 01.01.2000. En tout état de cause, si cette phase introductive devait exister, elle ne devrait pas mettre en péril les actions préparatoires à mettre en oeuvre dès 1999; -la durée des Parcours européens: bien que ne partageant pas l'avis du Parlement selon lequel, les Parcours devraient avoir une durée uniforme de 3 mois, pour des raisons de trop grandes diversités de situations dans les Etats membres, la Commission ne peut pas accepter non plus qu'aucune référence ne soit faite à la durée des Parcours. Elle estime que la décsion devrait être complétée par une référence à la durée des Parcours faisant l'objet d'une convention passée entre l'organisme responsable etle partenaire d'accueil.